

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 9 décembre 2020

Extrait des délibérations

Avis de la CCI de Région Auvergne Rhône Alpes requis, par application des dispositions de l'article R712-20-1 du Code de commerce, sur le projet de transfert d'activités de formation initiale et de formation continue de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne vers deux de ses filiales.

Vu l'article R712-20-1 du Code de commerce,

Vu le projet de délibération de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne portant sur la filialisation de ses activités de formation continue et initiale, reçu par la CCI de région Auvergne Rhône-Alpes le 13 novembre 2020,

Vu le projet de protocole d'accord entre la CCI de région Auvergne Rhône-Alpes et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, relatif aux modalités d'organisation et de déploiement de l'activité professionnelle via deux filiales de cette dernière,

Vu la délibération de la CCI de région Auvergne Rhône-Alpes en date du 24 juin 2020,

Rappel du contexte

Dans le cadre de son projet de transformation, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne souhaite filialiser ses activités de formation professionnelle initiale et continue.

Dans la mesure où, conformément aux dispositions prévues par l'article L712-11-1 du Code de commerce, ce projet est de nature à impliquer un changement de la situation des personnes employées par la CCI de région Auvergne Rhône-Alpes et mis à disposition de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, l'avis conforme de la CCI de région est requis.

Par sa délibération du 24 juin 2020, l'Assemblée Générale de la CCIR Auvergne Rhône-Alpes a approuvé le protocole d'accord entre les deux Compagnies consulaires, relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement du déploiement de l'activité professionnelle via deux filiales de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne. Sur la base de cet accord, intervenu à sa demande, la CCI de région a émis un avis conforme sur le projet.

Néanmoins, eu égard à l'évolution du contexte lié d'une part, au déploiement du plan de transformation et de redimensionnement interne de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, et d'autre part à la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 et ses impacts majeurs en matière économique, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne a dû réviser son projet de filialisation, notamment sur l'aspect budgétaire.

En conséquence, l'Assemblée Générale de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne sera de nouveau amenée à délibérer sur les nouvelles modalités de cette filialisation le 14 décembre prochain.

Ainsi, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne a notifié à la CCI de région, un nouveau projet de délibération (cf. annexe), sur la base duquel il convient d'émettre un nouvel avis au regard des évolutions apportées au projet.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de Région Auvergne-Rhône-Alpes d'émettre un avis conforme au projet de délibération de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, impliquant un transfert d'activité et ainsi un changement de la situation des personnels affectés aux activités de formation professionnelle continue et initiale mis à disposition de la CCI Lyon Métropole et employés par la CCI de région Auvergne Rhône-Alpes, sous réserve de l'approbation par la CCI territoriale du protocole sus cité.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 60

Votants : 93

Voix pour : 93

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
le 17 décembre 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

